Numéro: RHR-221

Titre: Frais de déménagement

Responsable de l'application : Vice-recteur à l'administration

Entrée en vigueur : Le 30 mai 2018

Adopté : Le 30 mai 2018 par le Bureau des gouverneurs

Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet.

**Exception:** Aucune exception à ce règlement sans avoir obtenu au

préalable l'autorisation écrite du Bureau des gouverneurs

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

# 1. Objectif

Ce règlement assure un traitement équitable aux nouveaux employés de l'Université Saint-Paul lorsqu'ils doivent assumer des frais de déménagement.

## 2. Règles d'application

## 2.1 Conditions d'admission

Pour avoir droit à un remboursement des frais de déménagement, un candidat doit être nommé à un poste régulier à temps plein de professeur ou de cadre. De plus, le déménagement doit se faire à partir d'un endroit situé en dehors des limites normales de la banlieue d'Ottawa-Gatineau (plus de 100 km).

### 2.2 Nature du remboursement

- a) Les frais de déménagement sont remboursés sur présentation de pièces justificatives.
- b) Les frais de déménagement remboursés à un nouvel employé constituent un prêt sans intérêt accordé par l'Université. On considère que ce prêt est remboursé dès que l'employé a terminé trois années de service continu à l'Université, chaque année constituant l'équivalent du remboursement d'un tiers de ce prêt.
- Si le bénéficiaire de ce prêt quitte l'Université avant d'avoir terminé trois années de service continu, il devra rembourser le solde de ce prêt.

### 2.3 Montant du remboursement

Le remboursement maximal des frais de déménagement est habituellement de 3 500 \$.

Toutefois, si le nouvel employé a une famille qui compte un ou plusieurs enfants qui déménagent avec lui, le montant maximal est de 5 000 \$. Un déménagement de l'extérieur de l'Amérique du Nord d'un employé seul peut également justifier un tel montant.